



GEORGES POSSÈDE UNE RÉSIDENCE ET DE L'ARGENT DANS SON COMPTE BANCAIRE. EST-IL ADMISSIBLE FINANCIÈREMENT À L'AIDE JURIDIQUE?

Georges est marié à Thérèse et ils ont quatre enfants mineurs. Georges est salarié à temps partiel pour une société de transport. Thérèse est enseignante et travaille également à temps partiel. Leurs revenus bruts annuels combinés s'élèvent à 35 000 \$. Georges et Thérèse sont propriétaires de la résidence familiale d'une valeur de 100 000 \$, laquelle est entièrement payée. Ils ont dans leur compte conjoint, à la banque, une somme de 6 000 \$. Georges est accusé d'un acte criminel et veut être représenté par avocat. Il se demande s'il est admissible financièrement à l'aide juridique.

Il faut retenir qu'il existe deux façons d'être admissible à l'aide juridique, soit gratuitement ou soit moyennant le versement d'une contribution maximale de 800 \$.

Pour obtenir l'aide juridique **gratuite**, la famille de Georges doit respecter les **trois** conditions suivantes :

- 1- Barème des revenus annuels (bruts) :
Les revenus bruts ne doivent pas excéder pour des,
Conjoints et avec deux enfants ou plus : 32 081 \$
- 2- Barème des biens :
La valeur des biens ne doit pas excéder,
90 000 \$ si propriétaire de la résidence
47 500 \$ si non-propriétaire de la résidence
- 3- Barème des liquidités :
La valeur des liquidités ne doit pas excéder,
5 000 \$ pour une famille
2 500 \$ pour une personne seule

Malgré que la situation financière de Georges et celle de sa famille excède les trois barèmes mentionnés précédemment (revenus, biens et liquidités), Georges peut tout de même être admissible à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution.

Voici la méthode de calcul. Il faut d'abord déterminer dans quelle catégorie Georges se situe. Le *Règlement sur l'aide juridique* prévoit six catégories de requérants. La catégorie qui s'applique à Georges est celle d'une famille composée de conjoints et de deux enfants ou plus.

S'ajoutent ensuite au montant prévu aux barèmes mentionnés précédemment les montants suivants :

- 100 % des revenus excédentaires
- 10 % des biens excédentaires
- 100 % des liquidités excédentaires

Le montant total constitue le **revenu réputé** utilisé pour déterminer si Georges est admissible à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution maximale.

Chronique juridique*

Vol. 9

Numéro 3

Mars 2017

Texte de
M^c Richard La Charité
Secrétaire par intérim à la
Commission des services
juridiques

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
bureau 1404
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.



aide juridique

L'AIDE JURIDIQUE :
UN RÉSEAU AU SERVICE DES GENS
www.csj.qc.ca

GEORGES POSSÈDE UNE RÉSIDENCE ET DE L'ARGENT DANS SON COMPTE BANCAIRE. EST-IL ADMISSIBLE FINANCIÈREMENT À L'AIDE JURIDIQUE? (SUITE)

Voici le détail du calcul pour Georges :

Barème (volet gratuit) Conjoints et deux enfants ou plus	32 081 \$
100 % des revenus excédentaires (35 000 \$ - 32 081 \$)	2 919 \$
10 % des biens excédentaires (100 000 \$ - 90 000 \$)	1 000 \$
100 % des liquidités excédentaires (6 000 \$ - 5 000 \$)	1 000 \$
Revenu réputé	37 000 \$

En se référant au barème d'aide juridique ci-dessous et que l'on retrouve sur le site Internet de la Commission des services juridiques, Georges est donc admissible à l'aide juridique moyennant une contribution maximale de **400 \$**. *

Famille composée de	Revenus	Niveau de contribution
conjoints avec deux enfants ou plus	de 32 082 \$ à 33 672 \$	100 \$
	de 33 673 \$ à 35 263 \$	200 \$
	de 35 264 \$ à 36 854 \$	300 \$
	de 36 855 \$ à 38 445 \$	400 \$
	de 38 446 \$ à 40 035 \$	500 \$
	de 40 036 \$ à 41 626 \$	600 \$
	de 41 627 \$ à 43 217 \$	700 \$
	de 43 218 \$ à 44 809 \$	800 \$

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.csj.qc.ca.

* Le directeur général peut, à certaines conditions, faire une entente pour que la contribution soit payable en plusieurs versements. La période totale d'étalement des versements ne peut excéder 6 mois.

Chronique juridique*

Vol. 9

Numéro 3

Mars 2017

Texte de
M^c Richard La Charité
Secrétaire par intérim à la
Commission des services
juridiques

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
bureau 1404
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.